

Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « spéléologie »

RNCP37224 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DEJEPS — Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15473
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	07/12/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	13001891400015	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 et L 212-2 du code du sport, l'animation et l'entraînement des activités de spéléologie, s'exerçant dans un environnement spécifique, nécessitent la possession d'un diplôme d'Etat figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « spéléologie » permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

ACTIVITÉS VISÉES

- Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de spéléologie
- Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de spéléologie
- Encadrement d'activités de perfectionnement sportif en spéléologie
- Encadrement de la spéléologie en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Concevoir un projet d'action
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- Conduire une démarche de perfectionnement sportif en spéléologie
- Encadrer la spéléologie en sécurité

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

La majorité des moniteurs de spéléologie a un statut de travailleur indépendant. Ils peuvent toutefois également être salariés notamment auprès d'un comité territorial de la Fédération française de spéléologie.

Afin d'élargir leurs activités professionnelles, certains moniteurs de spéléologie sont également titulaires d'une double qualification principalement dans le champ du canyonisme, de l'escalade, du canoë-kayak ou des activités de moyenne montagne.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du DEJEPS « spéléologie » exerce le métier communément appelé « moniteur de spéléologie » et a vocation à intervenir dans le domaine de l'enseignement et du perfectionnement sportif de « l'environnement spécifique » spéléologie, impliquant le respect de mesures de sécurité particulières.

Lorsqu'il est salarié d'un comité de la Fédération française de spéléologie, ce professionnel peut occuper des fonctions d'agent de développement.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur en spéléologie est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

- justifier de la réalisation d'une liste de vingt courses en cavités de classe 4, effectuées dans quatre massifs karstiques différents, au cours des six dernières années comportant au moins :
- deux cavités de plus de six cents mètres de profondeur, traversées exclues, dont au moins une inscrite sur la liste de référence ;
- deux cavités de plus de trois cent cinquante mètres de profondeur, traversées exclues, dont au moins une inscrite sur la liste de référence ;
- deux cavités aquatiques nécessitant l'utilisation d'un matériel spécifique, d'une durée de deux heures minimum, inscrites sur la liste de référence ;
- deux cavités dont l'exploration nécessite trois kilomètres minimum de parcours en traversées ou six kilomètres minimum de parcours en aller-retour, dont au moins une inscrite sur la liste de référence ;

- douze cavités de plus de cent cinquante mètres de profondeur, traversées admises, dont au moins six inscrites sur la liste de référence.

La liste de référence est établie et mise à jour annuellement par le directeur technique national de la spéléologie ou son représentant.

- justifier de sa capacité à démontrer les gestes techniques nécessaires à la pratique de la spéléologie en sécurité lors d'un test d'exigences préalables consistant en deux démonstrations techniques en falaise ou structure artificielle et un entretien.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	10 200 €
Selon la branche	6 000 € – 10 200 €
Prise en charge	Branches concernées
10 200 €	Valeur par défaut · 211 branches
7 057 €	CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	07/12/2027
--	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37224/>

Où se former

Formations référencées	5
Organismes	1
Régions couvertes	2
Prix indicatif	384 € – 11 375 €

Durée	24 – 1274 h
-------	-------------

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	11
Parcours menés à terme	10
Taux d'achèvement	91 %
Période	12/2025 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	11
Montant total engagé	15 582 €
Coût moyen par dossier	1 417 €
Durée moyenne	139 h
Période	01/2025 – 06/2026
Reste à charge titulaire	53 %
France compétences	47 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.